

**Expéditeur**

La sous-ministre adjointe à la Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques

**Date**

2020-03-05

**Destinataires**

Les présidentes-directrices générales et les présidents-directeurs généraux ainsi que les directrices générales et les directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux

**Sujet**

Modalités de remboursement des transports effectués par les entreprises ambulancières en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui

**OBJET**

Cette circulaire précise les modalités de remboursement par les CISSS ou par les CIUSSS des transports effectués par les entreprises ambulancières en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (RLRQ, chapitre P-38.001).

**CADRE LÉGAL**

Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (RLRQ, chapitre P-38.001).

**RÉFÉRENCE**

Contrat de service 2017-2020 tel que défini à son article 1.4.1.

*Site Internet : [publications.msss.gouv.qc.ca/msss](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss)  
« Normes et Pratiques de gestion (circulaires) »*

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Direction des services préhospitaliers d'urgence	418 266-6634	2020-016			
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
	03	01	10	14	

## **ACRONYMES**

CISSS :	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS :	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
P-38.001 :	Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui
AS-803 :	Rapport d'intervention préhospitalière
AS-810 :	Rapport de transport des usagers

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

L'article 4.6 du Contrat de service 2017-2020 prévoit que, dans un maximum de 45 jours suivant la fin du mois précédent, l'entreprise ambulancière doit transmettre une facture au CISSS ou au CIUSSS précisant, notamment, les éléments rectificables identifiés à l'article 2 de l'Entente de précision des paramètres normatifs et financiers, dont les coûts des transports effectués par l'entreprise en vertu de la P-38.001.

Le remboursement des coûts à l'entreprise ambulancière des transports effectués en vertu de la P-38.001 s'applique uniquement lorsque l'agent payeur est la personne transportée. Pour toute facturation où l'agent payeur est autre que la personne transportée, l'entreprise ambulancière doit facturer selon les procédures habituelles.

Le CISSS ou le CIUSSS doit mettre en place des mécanismes de validation afin d'appliquer uniformément les modalités de remboursement aux entreprises ambulancières des transports effectués en vertu de la P-38.001 en tenant compte des principes établis dans la présente circulaire et en conformité avec le Contrat de service 2017-2020.

## **MODALITÉS**

Pour être admissible au remboursement par le CISSS ou le CIUSSS, l'entreprise ambulancière doit s'assurer que la section « assistance policière » du formulaire AS-803 est complétée et qu'elle comprend les éléments suivants :

- Le nom du corps policier;
- Le numéro de matricule du policier;
- Le numéro de l'événement;
- Le type d'intervention (P-38.001 ou ordonnance du tribunal).

## **MODALITÉS** **(suite)**

Le CISSS ou le CIUSSS doit également s'assurer que le formulaire AS-810 est dûment complété et qu'il comprenne les éléments suivants :

- Le numéro du formulaire AS-803;
- Les coordonnées du lieu de prise en charge de la personne transportée;
- Le nom de la personne transportée;
- Le nom de l'organisme public responsable du paiement;
- La section relative aux corps policiers dûment complétée.

À titre de pièces justificatives, le CISSS ou le CIUSSS doit s'assurer de recevoir de l'entreprise ambulancière, en plus de sa facturation mensuelle pour chacun des transports réclamés, les éléments suivants dûment complétés :

- La copie du formulaire AS-803 du CISSS ou du CIUSSS;
- La copie du formulaire « Rapport complémentaire », le cas échéant;
- La copie du formulaire AS-810 du CISSS ou du CIUSSS.

## **SUIVI**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Direction des services préhospitaliers d'urgence du ministère de la Santé et des Services sociaux au 418 266-6634.

La sous-ministre adjointe,

*Original signé par*

Lucie OPATRY